

# Collectif Ecocitoyen

Association Loi 1901 affiliée à

France Nature Environnement Languedoc Roussillon



## Délibération du 27 juillet 2018 du Conseil d'Administration du Collectif Eco-Citoyen

relative à l'arrêté DDTM-SEF-2018-179 du 28 juin 2018 pris, pour le Préfet du Gard et par délégation, par Monsieur Francis LALANNE, secrétaire général, et portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage protégée, pour le projet de ZAC Les Bouscatiers sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon

Sont présents :

Jean Belmonte  
Valérie Thimon  
Alain Camard  
Jean-Loup Pizon  
Philippe Bonny  
Djamal Henni  
Jean-Philippe Bayle

- Vu les statuts de l'association Eco-Citoyen et plus particulièrement les articles 3,5 et 12 ;
- Considérant l'arrêté DDTM-SEF-2018-179 du 28 juin 2018 autorisant dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage protégée, pour le projet de ZAC Les Bouscatiers sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon ;
- Considérant que cet arrêté a été pris aux motifs de raison impérative d'intérêt public majeur et d'absence de solution plus satisfaisante insuffisamment démontrés ;
- Considérant que la dérogation nuira au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;
- Considérant que cet arrêté porte atteinte aux intérêts défendus par l'association ;

Le conseil d'administration du Collectif Eco-Citoyen, décide à l'unanimité de ses membres présents d'autoriser le Collectif Eco-Citoyen à déposer un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif en vue de l'annulation et de la suspension de l'arrêté DDTM-SEF-2018-179 du 28 juin 2018.

Le 27 juillet 2018

Jean BELMONTE, le Président